REGLEMENT DU JEU CONCOURS "SMS EUROPAVOX /OPERATION 21196 »

ARTICLE 1 : OBJET

La société H.E. SAS au capital de 130.784.350€ immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 414 842 062 dont le siège social est 2 rue des martinets à 92569 RUEIL MALMAISON, organise du 15 MAI 2019 au 15 JUIN 2019 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "***SMS EUROPAVOX /OPERATION 21196*** " en France Métropolitaine (Corse comprise, à l'exclusion des DOM TOM) exclusivement réservé aux personnes physiques majeures des festivaliers EUROPAVOX participant à l'opération (liste disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des DOM TOM et des membres du personnel des Sociétés organisatrices, de leurs familles ainsi que des membres du personnel, de leurs fournisseurs, de leurs clients et de toute société ayant participé à la mise en place de l'opération (partenaire, façonnier, imprimeur…).

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU ET PARTICIPATION :

Le jeu aura lieu du 15 MAI 2019 AU 15 JUIN 2019 lors du festival EUROPAVOX.

Pour jouer, le participant doit ENVOYER UN SMS avec le mot clé " EUROPAVOX " qui est réservé au 63015 (0.35 € TTC l'envoi + prix d'un SMS (2 SMS maximum pour les gagnants).

La mécanique du jeu SMS EUROPAVOX sera par instant gagnant, et la liste de ces instants gagnants sera déposée entre les mains de la SELARL CHEZEAUBERNARD ET ASSOCIES préalablement au début du jeu SMS soit avant le 15 mai 2019.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT :

Les frais de participation seront remboursés sur demande écrite (au tarif lent en vigueur base 20 g) accompagnée d'un RIB/RIP faite à l'adresse du jeu ci-dessus indiquée au plus tard le 15 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi).

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi qu'à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou adressée après le 15 juin 2019 sera considérée comme nulle ; une seule demande par foyer (même nom, même adresse, même RIB/RIP).

ARTICLE 7 – MECANISME DE TIRAGE :

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 – APPLICATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Le règlement complet du jeu a été déposé en SELARL CHZEAUBERNARD ET ASSOCIES Huissiers de Justice associés à 69582 NEUVILLE S/ SAONE, 12 AVENUE BURDEAU.

Le présent règlement est consultable gratuitement sur simple demande écrite avant le 15 JUIN 2019 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante

JEU SMS EUROPAVOX /OPERATION 21196 »
TESSI MD

ARTICLE 11 – PUBLICATION DES RESULTATS :

L'organisateur se réserve le droit de publier par voie de presse les résultats nominatifs du présent tirage au sort.

ARTICLE 12 – ADDITIFS OU MODIFICATIONS :

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.